

# MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



## ARRETE MUNICIPAL N° 2025-055

**Autorisant l'utilisation du nouvel itinéraire vététiste en rive droite du torrent et aux abords de la zone de travaux de réalisation d'une conduite forcée pour la centrale hydroélectrique de l'Abéous**

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

**Vu** les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 2 et L 2213 23 ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le règlement intérieur du Parc National des Écrins ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** les impératifs de sécurité publique et de protection des personnes ;

**Vu** le calendrier des travaux communiqués par l'entreprise MTPS en date du 25 avril 2025 dans le cadre de la réalisation d'une conduite forcée pour la centrale hydroélectrique de l'Abéous ;

**Considérant** que l'entreprise MTPS réalise des travaux d'une conduite forcée pour la centrale hydroélectrique de l'Abéous ;

**Considérant** la nécessité de permettre l'accès et l'utilisation d'un itinéraire vététiste pendant la période des travaux ;

**Considérant** l'importance de protéger l'environnement et les installations du Parc National de Écrins ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

### Arrête :

**Art. 1 :** L'entreprise MTPS est autorisée à réaliser les travaux d'une conduite forcée pour la Centrale hydroélectrique de l'Abéous et occuper temporairement le domaine public à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2025.

**Art.2 :** L'association AVAG est autorisée à emprunter le nouvel itinéraire pour vététistes en rive droite du torrent comme indiqué sur le plan ci-dessous.

**Art.3 :** Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :

- Les usagers doivent respecter les consignes de sécurité et les signalétiques mises en place à proximité de cet itinéraire située aux abords de la zone de travaux
- Les usagers doivent respecter le règlement intérieur du Parc National des Écrins, une portion de cet itinéraire étant située dans la zone centrale du Parc national des Écrins

**Art.4 :** L'association AVAG est chargée de la mise en place d'une signalisation réglementaire.

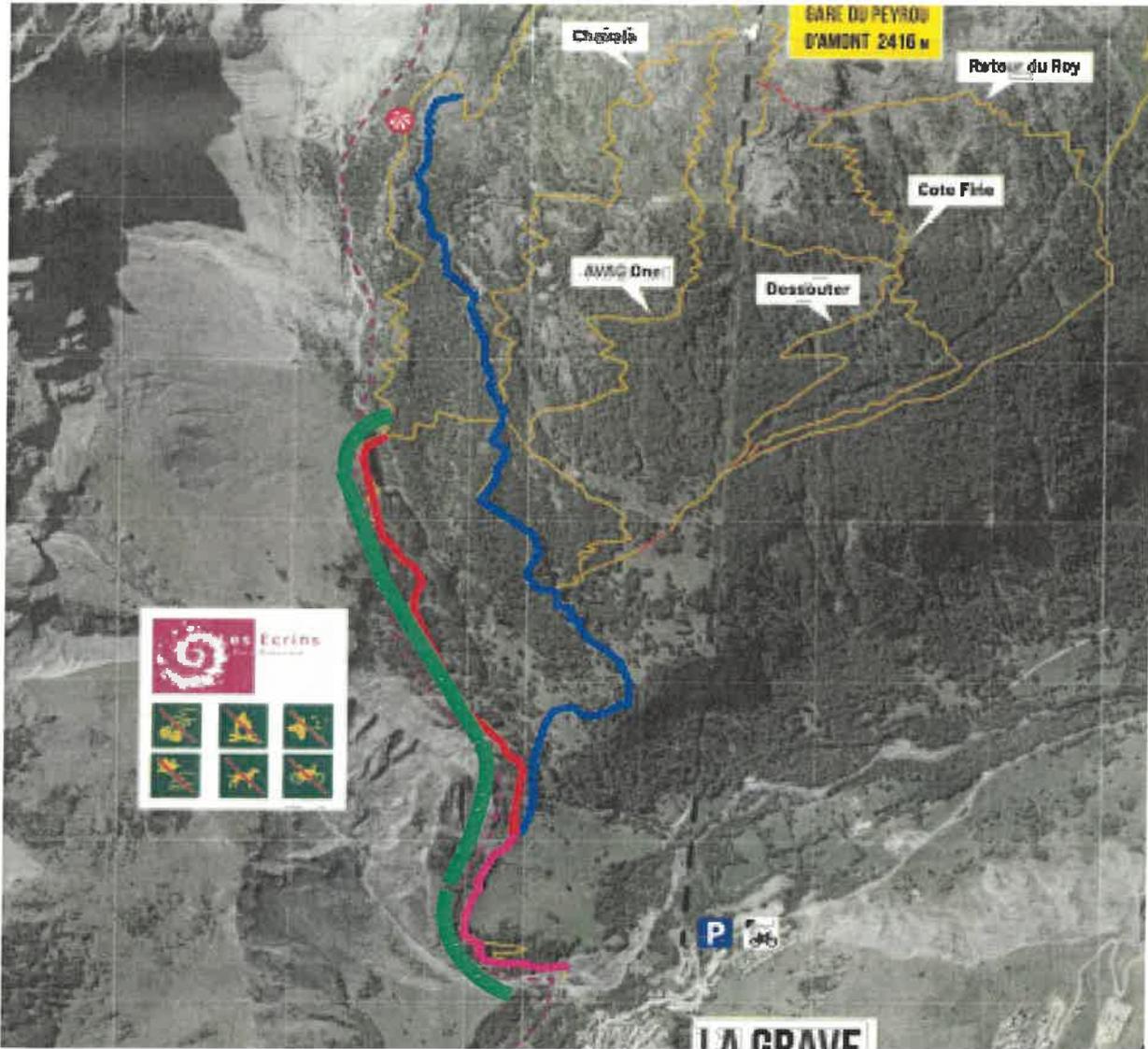
**Art.5 :** Le Maire de la Commune de La Grave est chargé de l'application du présent arrêté.

**Art.6 :** Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- L'entreprise MTPS
- L'association AVAG
- Le Président du Parc national des Écrins
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave
- Monsieur le responsable du service technique de La Grave
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Madame la Directrice de l'Office de tourisme des Hautes-Vallées
-

**Art.7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave  
Le  
  
Le Maire,  
Jean-Pierre PIC



Légende :

-  Zone de travaux
-  Zone de circulation d'engins
-  Itinéraire conseillé
-  Nouvel itinéraire vététiste autorisé

Date de transmission : 07.05.2025  
Date d'affichage : 07.05.2025  
Date de retrait d'affichage : 07.05.2025